

Passerelle de Bois Gentil – En Bugnon, commune de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne

Levée de 10 oppositions

Préavis N° 2025/55

Lausanne, le 11 décembre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La passerelle Bois-Gentil - En Bugnon constitue un maillon essentiel de mobilité active au nord de la ville. Elle a été prévue en lien avec le développement du projet Métamorphose aux Plaines-du-Loup dont les travaux sont en cours de finalisation pour la première étape de l'écoquartier. Pensées comme une seule liaison avec la passerelle voisine de Maillefer (réalisation 2015), elles se trouvent sur le réseau structurant de mobilité active identifié dans le projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM). En effet, dans le cadre du PALM 2007, une passerelle a été construite entre le chemin d'Entre-Bois à Lausanne et le nouveau quartier de Maillefer, au Mont-sur-Lausanne. Cette passerelle a été planifiée avec un second ouvrage qui permettra de franchir le Petit-Flon et rejoindre le chemin du Bois-Gentil. Cet ouvrage est l'objet de la mesure PALM 2012 : « 4d.CL.125 Nouvelle Passerelle Bois-Gentil – En Bugnon ».

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

- 3. Vers une mobilité active & apaisée
- 15. Des réseaux et équipements performants
- 4. Des espaces publics transformés & agréables

La Municipalité propose au Conseil communal de procéder à la levée de dix oppositions qui ont suivi la mise à l'enquête publique du projet et qui ont été maintenues après les échanges avec la Ville.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal, conformément à l'article 58 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (al. 2 et 3), de statuer sur les 10 oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique du projet de passerelle de Bois-Gentil – En-Bugnon, entre la commune de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne. Il vise également l'adoption de l'autorisation du projet de passerelle par le Conseil communal, conformément aux prescriptions de la Loi cantonale sur les routes (LRou).

La Municipalité confirme ainsi sa volonté de développer un réseau dédié à la mobilité active qui soit sécurisé, bien connecté et attractif.

3. Préambule

Dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), la Ville de Lausanne prévoit l'aménagement de l'itinéraire de mobilité active au nord de la Ville reliant le territoire lausannois en traversant la commune du Mont-sur-Lausanne.

Dans ce contexte, le Conseil communal a voté, le 8 juin 2021, le préavis N° 2021/08 du 2 février 2021 accordant à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 8'500'000.-

pour favoriser la mobilité active (marche et vélo), ceci, plus particulièrement, via la suppression des discontinuités (coupures dans le réseau) et l'amélioration des franchissements d'obstacles.

L'objectif de la passerelle de Bois-Gentil est de mettre à disposition une liaison sécurisée et confortable. S'adressant aux piétonnes, piétons et cyclistes avec des motifs de déplacements utilitaires et de loisirs, ce nouvel itinéraire cherche à soutenir le transfert modal du trafic individuel motorisé vers les modes actifs. Elle a également pour mission de répondre aux enjeux environnementaux en favorisant les continuités écologiques et en valorisant le paysage.

Cette nouvelle liaison permettra de créer un axe principal de mobilité active reliant le quartier des Plaines-du-Loup à celui de Bellevaux en évitant la descente dans les fonds proches des cours d'eaux du Rionzi et du Petit-Flon.

Dans son ensemble, le projet intègre également une volonté écologique et de lutte contre le changement climatique portée par la Ville dans le cadre de son Plan climat (Rapport-préavis N° 2020/54).

4. Situation actuelle et enjeux

Dans le cadre du PALM 2007, une passerelle a été construite en 2015 entre le chemin d'Entre-Bois à Lausanne et le nouveau quartier de Maillefer, située sur la commune du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne, en franchissant la rivière du Rionzi. Dès le début, la passerelle Maillefer a été planifiée conjointement avec un second ouvrage localisé dans sa continuité pour permettre de franchir la rivière du Petit-Flon et donc de rejoindre le chemin du Bois-Gentil. Pensées comme une seule liaison, les deux passerelles ont toutefois fait l'objet de deux planifications distinctes, à savoir le PALM 2007 et le PALM 2012, avec des cofinancements fédéraux distincts. Ces deux passerelles représentent le maillon d'un itinéraire de mobilité active au nord de la ville, prévu en lien avec le développement du projet Métamorphose aux Plaines-du-Loup. Cet itinéraire reliera, à terme, le quartier de Bellevaux au futur métro m3 ainsi qu'aux différents équipements sportifs, aux commerces ou encore le nouveau parc public. Les habitants et habitantes des quartiers de Maillefer, de Bois-Gentil et des Plaines-du-Loup accéderont ainsi aisément à la zone de loisirs du bois de Sauvabelin ainsi qu'aux écoles d'Entre-Bois.

Les enjeux de ce projet sont multiples. Du point de vue des modes actifs, il s'agit de sécuriser et d'aménager le franchissement depuis Bois-Gentil vers la commune du Mont, par le quartier de Maillefer, et de relier la première passerelle qui rejoint Lausanne. Cet ouvrage s'inscrit dans une vision générale des cheminements de mobilité active dans le secteur du Bois-Mermet. En adéquation avec les objectifs de développement de la mobilité et de préservation de la biodiversité, ce projet vise à mettre en œuvre des espaces publics de qualités. Le projet a fait l'objet d'étude de variantes en termes de structure et de matériaux de construction afin de limiter l'impact paysager de l'ouvrage. Le dimensionnement correspond aux normes et comportements des usagères et usagers en matière de sécurité, durabilité et confort. Le projet est conçu de manière à favoriser l'intégration paysagère de la passerelle, en bois et d'une longueur de 38 m, dans un environnement naturel.

La passerelle du Bois-Gentil s'inscrit dans une vision générale des itinéraires de mobilité active reliant les Plaines-du-Loup et Bellevaux/Entre-Bois à travers le Bois-Mermet tout en préservant le milieu forestier via la suppression du chemin existant dans le bois et par conséquent la pression humaine dans le vallon.

5. Solutions proposées

La passerelle de Bois Gentil représente le maillon manquant de l'itinéraire de mobilité active du quartier. Ce projet intercommunal permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire accessible uniquement aux piétonnes, piétons, cyclistes et aux personnes à mobilité réduite.

La signalisation qui sera mise en place depuis le côté du chemin du Bois-Gentil (commune de Lausanne) et Chemin d'Entre-Bois (commune du Mont-sur-Lausanne) interdira toute circulation aux voitures et aux motocycles. Cette signalisation permettra aux modes actifs de cheminer sur l'ensemble de la passerelle. Ce choix de mixité permet le développement d'itinéraire en site propre, sans autre alternative sur la chaussée à proximité. L'espace disponible dans le cadre de ce projet à forts enjeux environnementaux a conditionné un gabarit optimisé. Cette liaison permettra de renoncer à l'actuel sentier en zone forêt proche du Petit-Flon et donc de réduire l'impact humain sur les vallons boisés et les cours d'eau du Petit-Flon, du Rionzi et de la Louve. Cette condition a été imposée par les services cantonaux lors de l'octroi du permis de construire de la passerelle de Maillefer (charge au permis de construire). La Direction générale de l'environnement a rappelé ce point dans le cadre de l'examen préalable.

La création d'une servitude de passage public sur la passerelle permettra le transit entre la Commune du Mont-sur-Lausanne et Lausanne. Cette servitude a fait l'objet d'une mise à l'enquête selon la loi sur les routes en coordination avec la publication de l'enquête de l'ouvrage. Une procédure de transfert au domaine public est également mise à l'enquête dans la même procédure, dans le but d'adapter le parcellaire aux accroches de l'ouvrage une fois les travaux terminés. Les conventions de cession de terrains par les propriétaires privées Lau-sannois et Montais ont été signés en amont de la mise à l'enquête.

D'autre part, les propriétaires des parcelles impactées par le projet étant soucieux d'une bonne coordination des aspects sécuritaires entre les deux communes, ont exigé la coordination des polices des deux communes pour garantir la bonne cohabitation des différents usagers. En conséquence, un article sur ce sujet a été ajouté dans la convention de cession de terrain entre la commune du Mont-sur-Lausanne et les propriétaires et bénéficiaires du DDP du quartier de Maillefer, nécessitant que la Commune de Lausanne signe aussi ladite convention. La Commune du Mont-sur-Lausanne et la Commune de Lausanne confirment dans cette convention les volontés exprimées dans les courriers de leurs municipalités respectives des 6 mai et 13 juin 2024 qui rappellent les prérogatives de chacune des communes et la bonne collaboration prévue des services publics, principalement sur les aspects sécuritaires.

La Municipalité du Mont-sur-Lausanne a souhaité proposer un préavis de financement de sa part du projet à l'issue de la mise à l'enquête, soit le 19 avril 2025, afin d'y intégrer d'éventuelles levées d'oppositions sur son territoire. Il n'y a pas eu d'opposition sur le territoire du Mont, seuls les propriétaires du chemin de Bois-Gentil à Lausanne se sont opposés au projet. La commune du Mont souhaite passer son préavis de financement concomitamment au préavis de levé d'oppositions de la Ville de Lausanne.

6. Plan climat et impact sur l'environnement

Le réseau cyclable du Nord de Lausanne, future colonne vertébrale de la mobilité active de la région, répond pleinement aux ambitions du Plan climat de la Ville de Lausanne¹ en matière de report modal vers les modes actifs (piétonnes, piétons et vélos).

Le projet répond spécifiquement aux mesures suivantes du Plan climat :

- Mesure 31 : Réaliser un axe cyclable principal par bassin versant de la ville ;
- Mesure 36 : Mettre en place une stratégie complète de promotion de la marche et d'apaisement du trafic motorisé ;
- Mesure 38 : Créer une ville à portée de pas ;
- Mesure 41 : Encourager la marche et le vélo pour les courts parcours ;
- Mesure 64 : Accompagner et favoriser le changement d'habitudes ;

¹ Rapport-préavis N° 2020/54 du 7 janvier 2021 - Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne : <https://www.lausanne.ch/portrait/climat/plan-climat.html>

- Mesure 68 : Généraliser les matériaux recyclés et bas carbone pour les infrastructures de mobilité ;
- Mesure 159 : Valoriser et développer les itinéraires de mobilité active et de TP pour les loisirs.

7. Impact sur le développement durable

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Lausanne tels que définis dans le rapport-préavis N° 2005/36 - Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne. Hormis les enjeux environnementaux décrits au chapitre précédent, du point de vue social, le projet a été pensé selon les préceptes de l'accessibilité universelle (cf. chapitre 8) dans le but de prendre en compte les besoins de toutes et tous. Le projet proposé dans le présent préavis œuvre également au développement croissant de la mobilité active permettant de ce fait une réduction des nuisances (bruit, pollution, etc.), garantissant une meilleure sécurité pour les usagers et usagères et améliorant la qualité de vie.

8. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Le projet de passerelle de Bois-Gentil – En-Bugnon favorisera la traversée aux personnes à mobilité réduite qui, à ce jour, ne peuvent emprunter les escaliers et la passerelle au fond du vallon. En effet, la continuité via la création de cet itinéraire permettra de répondre aux besoins de personnes en situation de handicap. Les espaces piétonniers suivent les préceptes de l'accessibilité universelle. Le projet a fait l'objet de consultations auprès du Groupe d'accessibilité piétonne (GAP) et du Groupe deux-roues légers (GDRL), plateforme de relais entre les autorités lausannoises et les associations de défense des usagères et usagers piétons (notamment en situation de handicap) ainsi que les cyclistes.

9. Programme des travaux

Sous réserve des ratifications légales, le démarrage des travaux est programmé pour le printemps 2027 et pour une durée d'environ une année.

10. Concertation

Au vu des différents enjeux, le projet a également fait l'objet d'une coordination avec la Direction générale de l'Environnement (DGE) et la Direction générale de la mobilité et de la route (DGMR) du Canton de Vaud. En outre, les propositions ont fait l'objet d'échanges fructueux avec les représentantes et représentants des milieux associatifs tant sur les aspects environnementaux que de la mobilité des piétons et cyclistes. Il est important de noter qu'en amont les propriétaires les plus impactés ont accordé la cession de terrain à la Ville pour permettre le développement du projet et la construction de la passerelle.

Le projet de Passerelle de Bois-Gentil a fait l'objet d'une démarche de communication étroite. Elle s'est attelée à s'adresser au public local en plus des propriétaires impactés du Mont et de Lausanne ainsi que les gérances du quartier de Maillefer et l'association de quartier des habitants de Bois-Gentil. Cette association a bénéficié d'une écoute active qui a abouti sur la proposition de mettre un dispositif de ralentissement pour les deux roues à l'entrée de la passerelle.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la commune du Mont et les propriétaires impactés du côté du Mont pour expliciter le projet de passerelle et anticiper les mesures de sécurisation de la circulation dans le quartier de Maillefer et de Bois Gentil. À la demande des propriétaires un courrier des polices du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne a été adjoint à leurs conventions de cession de terrain. Ces documents rappellent clairement les prérogatives de chacun et les possibilités de collaboration sur les différents territoires.

11. Procédure

Le projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation de construire au sens de la loi sur les routes (LRou). Suite à un examen préalable préavisé favorablement le 21 mars 2023 par la Direction générale de la mobilité (DGMR), la division de l'Inspection cantonale des forêts a relevé la grande qualité du rapport technique.

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 19 mars au 17 avril 2025 et d'une annonce dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et dans le journal 24 heures. La commune du Mont a déposé simultanément le projet à l'enquête. L'enquête ouverte a suscité neuf oppositions individuelles et une opposition collective qui émane de l'association des coins de terres, représentée par un avocat.

Le projet de passerelle est porté par la Ville de Lausanne et coordonné avec la commune du Mont pour les démarches administratives (acquisitions de terrains) et procédures légales (mise à l'enquête LRou et OSR). Dans le courrier du 17 juin 2025, la commune du Mont a transmis les trois oppositions reçues au Mont par les riverains qui habitent sur la commune de Lausanne. Ces copies font partie des oppositions reçues et traitées à Lausanne dans ce préavis.

12. Oppositions et observations

Comme il est d'usage après chaque enquête publique ayant fait l'objet d'observations et/ou d'oppositions, une séance de concertation avec chaque opposant et opposante a été organisée afin d'offrir à tous les intervenantes et intervenants la possibilité d'exposer leur position. Certains des opposants n'ont pas répondu à cette proposition et d'autres ont pu échanger avec les services MAP et SPADOM afin de répondre à plusieurs points d'inquiétude et de dissiper les éventuels malentendus. Néanmoins l'ensemble des oppositions, émanant de l'association et des individus, ont toutes été maintenues.

12.1. Opposition de Monsieur Alain Racine, chemin de Bois-Gentil 92

Dans son courrier du 17 avril 2025, Monsieur Alain Racine s'oppose à la réalisation de la passerelle, car « *lors de la session à bien plaisir d'une partie de son terrain à la Ville pour la construction du chemin forestier jouxtant sa propriété, des promesses lui ont été faites, sans avoir été tenues. Celles-ci concernant les mesures pour stopper le trafic, l'entretien des chemins forestiers et le non-respect des doléances qu'il a faites auprès des services communaux impactés* ». Une séance de conciliation avec son fils Gilles Racine, également opposant a été organisée le 2 juin. M. Alain Racine maintient son opposition. Il déplore l'absence de mesures concrètes visant à stopper les nuisances auxquelles il doit faire face. Il regrette la présence de déchets de même que le trafic (interdit malgré la présence d'une interdiction générale de circuler que nul ne se charge de faire respecter) ainsi que le défaut d'entretien du chemin forestier.

Ses doléances ne concernent pas directement le projet de mise à l'enquête de la passerelle.

12.2. Opposition de M. Gilles Racine, chemin de Bois-Gentil 92

Dans son courrier du 17 avril 2025 Monsieur Racine motive son opposition par les raisons environnementales liées au défrichement, aux mésusages des lieux et à la tranquillité et la sécurité des habitants du chemin de Bois-Gentil qui souhaitent conserver leur qualité de vie. À la suite de la rencontre avec l'opposant et son père avec lequel il est propriétaire, Monsieur Gilles Racine maintient son opposition. Il regrette qu'un projet du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics mette sur un pied d'égalité « *un gain de mobilité minime, fondé sur des hypothèses, et la préservation d'un biotope abritant des espèces protégées* ».

12.3. Opposition de M Grégory Perret, chemin du Bois-Gentil 102

Dans son courrier du 6 avril 2025, Monsieur Perret s'oppose à la réalisation de la passerelle et demande que le projet soit réévalué ou déplacé afin de respecter la tranquillité, la sécurité

et l'environnement du quartier de Bois-Gentil. Malgré les propositions de rencontre, notamment avec Police, Monsieur Perret n'a pas donné suite aux invitations qui lui ont été formulées.

12.4. Opposition de Mme Pauline Dubois, chemin de Bois-Gentil 114

Dans son courrier du 10 avril 2025, Madame Dubois exprime son opposition au projet de construction de la passerelle. L'habitante se base sur des dires de l'association du quartier (AVCT) qui, après avoir rencontré les porteurs de projets, a maintenu ses craintes en lien avec les nuisances nocturnes et la circulation de véhicules motorisés. Selon elle, une telle passerelle nécessite un défrichement de la forêt du Bois-Mermet, alors qu'il existe déjà une passerelle dans la forêt. Il est demandé de restaurer l'ouvrage en fond de vallon et ainsi éviter un défrichement de la flore locale avec la création d'une nouvelle infrastructure.

Madame Pauline Dubois n'a pas souhaité rencontrer les services de la ville pour obtenir des réponses à ses interrogations et maintient son opposition.

12.5. Opposition de M. Sébastien Cornaz, chemin de Bois-Gentil 114

Dans son courrier du 3 avril, consécutivement à la séance du 12 juin 2025 et après lecture attentive du procès-verbal, Monsieur Cornaz a confirmé le maintien de son opposition :

- Il « *salue les efforts d'optimisation présentés lors de notre échange, ainsi que la qualité des informations partagées. Néanmoins, il reste préoccupé par les impacts que ce projet entraînera sur la forêt du Bois-Mermet* ». Lors de la séance, il a exprimé ses réserves quant à la destruction partielle de cet espace naturel et a questionné les porteurs de projet pour savoir quelles seraient les alternatives. L'argument selon lequel la nouvelle passerelle permettrait une redistribution des usages entre les itinéraires piétons et cyclistes lui semble trop incertain
- Par ailleurs, « *l'argument du désengorgement des forêts urbaines, avancé comme justification écologique, apparaît paradoxal dans ce contexte : on prétend protéger la forêt en y introduisant une nouvelle infrastructure* ». Cette logique soulève des contradictions qu'il lui semble important de ne pas minimiser.
- Monsieur Cornaz reste convaincu que, « *dans ce contexte, un autre tracé ou une réflexion plus globale sur les itinéraires doux permettrait de mieux concilier les impératifs de mobilité avec la préservation du patrimoine nature* ».

12.6. Opposition de Madame Marie-Christine Baume, chemin de Bois-Gentil 110

Dans son courrier du 14 avril 2025, Mme Baume s'oppose au projet selon les arguments suivants :

- « *Il a été constaté une montée des incivilités dans les quartiers Nord de Lausanne, notamment concernant l'utilisation d'engins motorisés et d'engins pyrotechniques. Il ne serait pas opportun qu'une passerelle facilite les déplacements des fauteurs de troubles d'un quartier à l'autre.*
- *Le projet est trop imposant et un assainissement de la passerelle dans le vallon actuelle constituerait une alternative proportionnée*
- *Il y a deux poids deux mesures par rapport à la décision de l'inspecteur forestier autorisant la construction de la passerelle* ». Madame Beaume fait ici référence à un cas personnel qui la préoccupe concernant l'installation d'une pompe à chaleur, ce qui est hors contexte du projet.

Madame Baume avait préalablement été rencontrée et entendue par les services en tant que membre de l'association. Suite à son opposition, une rencontre lui a été proposée en avril, elle a repoussé cette date jusqu'au 4 août. Date à laquelle elle n'a finalement pas donné suite.

12.7. Opposition de M. Thierry Fortay, chemin de Bois-Gentil 124

Dans son courrier du 14 avril 2025 Monsieur Fortay soulève plusieurs préoccupations qu'il partage avec la communauté locale telles que la protection de la faune et la flore, les dépôts

des déchets, l'existence d'un chemin alternatif par la forêt. Cette forêt représente un enjeu patrimonial qu'il se sent tenu de sauvegarder. Il fait également part de ses préoccupations associées aux risques de nuisances sonores et le sentiment d'insécurité lié à la présence de véhicules motorisés et aux scooters. Enfin Monsieur Fortay s'inquiète à tort « *d'un vice de procédure important, qui pourrait remettre en question le projet* », car selon lui « *seule la commune du Mont a mis à l'enquête le projet* ».

Pour pouvoir rencontrer Monsieur Fortay, plusieurs séances lui ont été proposées. Il a confirmé sa venue, mais n'est pas venu et n'a pas donné suite à son absence.

12.8. Opposition de Madame Mireille Tisch et Monsieur Claude Tisch, chemin de Bois-Gentil 106

Dans leur courrier du 13 avril 2025, Monsieur et Madame Tisch font opposition en argumentant principalement sur les conséquences environnementales. Lors de la séance de conciliation, qui s'est déroulée le vendredi 13 juin, le Service des parcs et domaines a fourni son appui à MAP pour expliciter l'ensemble des mesures et rassurer sur les conséquences concrètes du projet sur l'environnement du chemin du Bois-Gentil tout en rappelant qu'elles ont été autorisées par le Canton et la Ville de Lausanne.

Finalement, les réponses n'ont pas convenu à M. et Mme Tisch qui ont décidé de maintenir leur opposition.

12.9. Opposition de Madame Annouck Moriggi – Jeanneret, chemin de Bois Gentil 96

Dans son courrier du 14 avril 2025, Mme Moriggi habitante et présidente du Groupement Bois-Gentil, s'oppose à titre privé au projet et demande « *de suspendre ce projet dans sa forme actuelle en étudiant des alternatives sur le pont actuel et en mettant en place une concertation* ». Plusieurs rencontres avec la présidente du groupement de Bois-Gentil avant la mise à l'enquête ont eu lieu et il en a résulté le souhait partagé de poser une chicane devant la future passerelle afin de modérer l'allure des cyclistes et dissuader les deux roues motorisées.

Cependant suite aux nombreux échanges avec Madame Moriggi, la crainte persiste de perdre le calme de cette rue en impasse. Elle déplore également « *un risque accru pour la sécurité des piétons et promeneurs, un projet surdimensionné et discutable écologiquement, une concertation insuffisante et une perte de confiance envers les promesses de la ville et enfin une dégradation préoccupante du milieu naturel* ».

Madame Moriggi n'a pas souhaité de rencontre spécifique en tant qu'opposante à titre privée, en effet, en tant que représentante de l'association, elle a participé à la séance de conciliation avec l'association des coins de terres. À titre personnel, elle a souhaité maintenir son opposition.

12.10. Opposition de l'association des coins de terres

Dans son courrier du 15 avril 2025, Me Fetahi agissant pour l'association vaudoise des coins de terres s'oppose au projet de passerelle. Une rencontre de concertation entre l'opposante et présidente de l'association du groupement Bois Gentil, Mme Moriggi, le président de l'association vaudoise du Coin de Terre Monsieur Werren et des collaborateurs du Service MAP assisté par l'étude d'avocats Gross et Associés à Lausanne a eu lieu le 24 juin 2025.

Les points à éclaircir portaient notamment sur la régulation du trafic et les risques sécuritaires. Mme Moriggi a ajouté que l'Association le Coin de Terre n'a pas confiance dans les promesses faites par la Commune de Lausanne. Elle souhaite obtenir des preuves que la Ville est de bonne foi. En effet, l'Association n'a pas le sentiment d'être écoutée dans ses revendications. Notre avocat a justement précisé que l'objectif de la séance était de clarifier la situation. Il a confirmé que la chicane, objet des discussions préalables avec l'association sera réalisée, comme indiqué dans le dossier d'enquête.

À l'issue de la séance, et afin de répondre aux demandes de l'association, des modèles de chicanes et un croquis d'implantation ont été transmis.

Il a été souligné que l'Association du Coin de Terre ne s'oppose pas au projet de passerelle ni au raccordement entre quartiers, mais souhaite que ce projet bénéficie réellement au quartier. À la suite de la rencontre, le Service MAP a retransmis l'ensemble du dossier à Me Fetahi qui après avoir demandé plusieurs délais supplémentaires a indiqué qu'ils maintenaient leur opposition.

12.11. Réponse aux oppositions non retirées

La passerelle de Bois-Gentil-En Bugnon est le fruit d'une étroite collaboration avec la commune du Mont-sur-Lausanne. Elle incarne l'engagement à créer un itinéraire de mobilité active, facilitant ainsi les trajets à pied ou à vélo tout en rapprochant les quartiers de Maillefer, de Bellevaux et des Plaines-du-Loup. Ce projet constitue en effet le second maillon d'un projet d'envergure débuté avec la réalisation de la passerelle de Maillefer.

Les thématiques identifiées dans les dix oppositions auxquelles la Ville apporte les éléments de réponses sont les suivantes :

Mesures de modération du trafic dans le quartier de Bois Gentil :

Suite aux échanges avec les habitants, des mesures concrètes ont été mises en œuvre au chemin du Bois-Gentil dont la vitesse est par ailleurs limitée à 30 km/h :

- Installation d'un indicateur de vitesse permanent au droit du chemin de Bois-Gentil 90.
- Mise en place de chicanes pour limiter l'accès au chemin piétonnier (ch. de Bois-Gentil 92-94) et éviter de faire un appel d'air pour les deux roues motorisées qui s'échapperait vers les chemins forestiers dans le Bois-Mermet.

Ces mesures concrètes et rapides prises par la Ville et répondant aux demandes des opposants ont été mises en place à la suite des séances de conciliation.

Dispositif de ralentissement des deux roues à l'entrée de la passerelle :

Lors des séances de conciliation, il a été rappelé que sur les plans figure un dispositif de ralentissement des deux roues prévues au projet. Cet équipement est également mentionné dans le rapport technique, figurant au dossier d'enquête, rappelant qu'une chicane sera bel et bien installée. Le rapport technique fait foi, en tant que pièce intégrante du dossier de mise à l'enquête LRou.

Aspects environnementaux :

Une attention particulière a été accordée aux aspects environnementaux, l'objectif étant de limiter au maximum l'impact de l'ouvrage sur l'environnement et de préserver la faune et la flore locales.

Protection du lit du cours d'eau

Le projet est développé pour assurer une continuité avec la passerelle de Maillefer. L'objectif du projet est de réduire la pression exercée par le public sur la forêt. Pour ce faire, il faut supprimer le chemin actuel situé en fond de vallon et construire cette nouvelle passerelle qui facilitera le passage pour les usagers et ainsi réduire la pression humaine à proximité du cours d'eau.

Pour la biodiversité et pour la tranquillité de la faune, ce projet limitera notamment la présence humaine au fond de vallon. La passerelle existante au-dessus de la rivière et les escaliers seront démontés ainsi que tout le dispositif d'éclairage public. Le passage sera rendu à la nature comme exigé par la Direction générale de l'environnement.

Impact sur la forêt : limitation du défrichement au strict nécessaire

Dans le bois situé au Nord de la passerelle, deux arbres marqués sont destinés à être conservés comme arbres habitants pour la faune ailée et les chauves-souris. Le Service des Parcs et Domaines précise que des arbres trop gros et trop âgés ne sont pas idéaux dans

les forêts de protection des versants d'une rivière comme la Louve. En effet la conservation d'une forêt composée d'arbres plus jeunes est à privilégier, car ce sont eux qui contribuent à tenir le sol et à maintenir la forêt.

De plus, le défrichement permanent n'est créé que pour permettre l'installation des appuis de la passerelle, positionnés au plus éloigné du cours d'eau. La législation forestière impose alors une compensation : toute surface défrichée doit être recréée ailleurs, en équivalence de mètres carrés.

Une fois cette compensation effectuée à proximité immédiate du défrichement, la zone est classée et il n'est plus possible d'y intervenir sans dérogation au régime légal forestier.

Préservation de la faune et la flore

Le Canton a la compétence d'autoriser toute atteinte au domaine forestier, mais sous réserve que les travaux soient faits dans les règles et selon les exigences requises. Le projet a donc été optimisé pour réduire l'impact dans la forêt conformément aux exigences légales. La présence des salamandres tachetées, souvent évoquée parmi les préoccupations des opposants, a été recensée et intégrée à la notice d'impact sur l'environnement. Les analyses réalisées confirment que le projet n'affectera pas leur habitat.

Concertation Communication

Une séance publique et une séance avec l'association intercommunale des habitants du quartier de Maillefer ont eu lieu en mars 2024. Des arbitrages ont ensuite été effectués, afin de prendre des décisions en prenant en compte les revendications des personnes consultées.

La commune de Lausanne et la commune du Mont ont obtenu les cessions de terrains nécessaires de la part des propriétaires privés concernées en amont du projet. Les propriétaires habitants en proximité directe de la passerelle ont montré leur soutien et encouragement dans la démarche via leur accord dans les conventions.

Il est intéressant de noter que seuls les habitants propriétaires du chemin de Bois Gentil se sont opposés au projet tandis que les habitants du quartier de Maillefer et du Mont-sur-Lausanne n'ont pas fait preuve de telles réticences à l'encontre de ce projet de liaison de mobilité active.

Malgré ces clarifications et propositions, les opposants n'ont pas souhaité retirer leur opposition. Ils restent persuadés que « *la tranquillité du quartier perdra de son caractère précieux suite à la création de cet itinéraire de mobilité active* ».

13. Aspects financiers

Le financement du projet d'aménagement par le Service MAP, objet de ce préavis est assuré par le préavis N° 2021/08 « Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM 2016) – Mobilité active ». Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement et sur le budget de fonctionnement de la ville.

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2025/55 de la Municipalité, du 11 décembre 2025 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :

1. de lever formellement l'opposition de M. Alain Racine ;
2. de lever formellement l'opposition de M. Yves Racine ;
3. de lever formellement l'opposition de M. Gregory Perret ;
4. de lever formellement l'opposition de M. Sébastien Cornaz ;
5. de lever formellement l'opposition de Mme Mireille Tisch et M. Claude Tisch ;
6. de lever formellement l'opposition de Mme Marie-Christine Baume ;
7. de lever formellement l'opposition de M. Thierry Foretay ;
8. de lever formellement l'opposition de Mme Pauline Dubois ;
9. de lever formellement l'opposition de Mme Annouck Morrigi ;
10. de lever formellement l'opposition de l'association des coins de terres ;
11. d'autoriser la Municipalité à adresser le dossier au Conseil d'État pour approbation et suite de la procédure.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : Visuels de la communication : 3 pages
Plan de situation des deux passerelles